

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

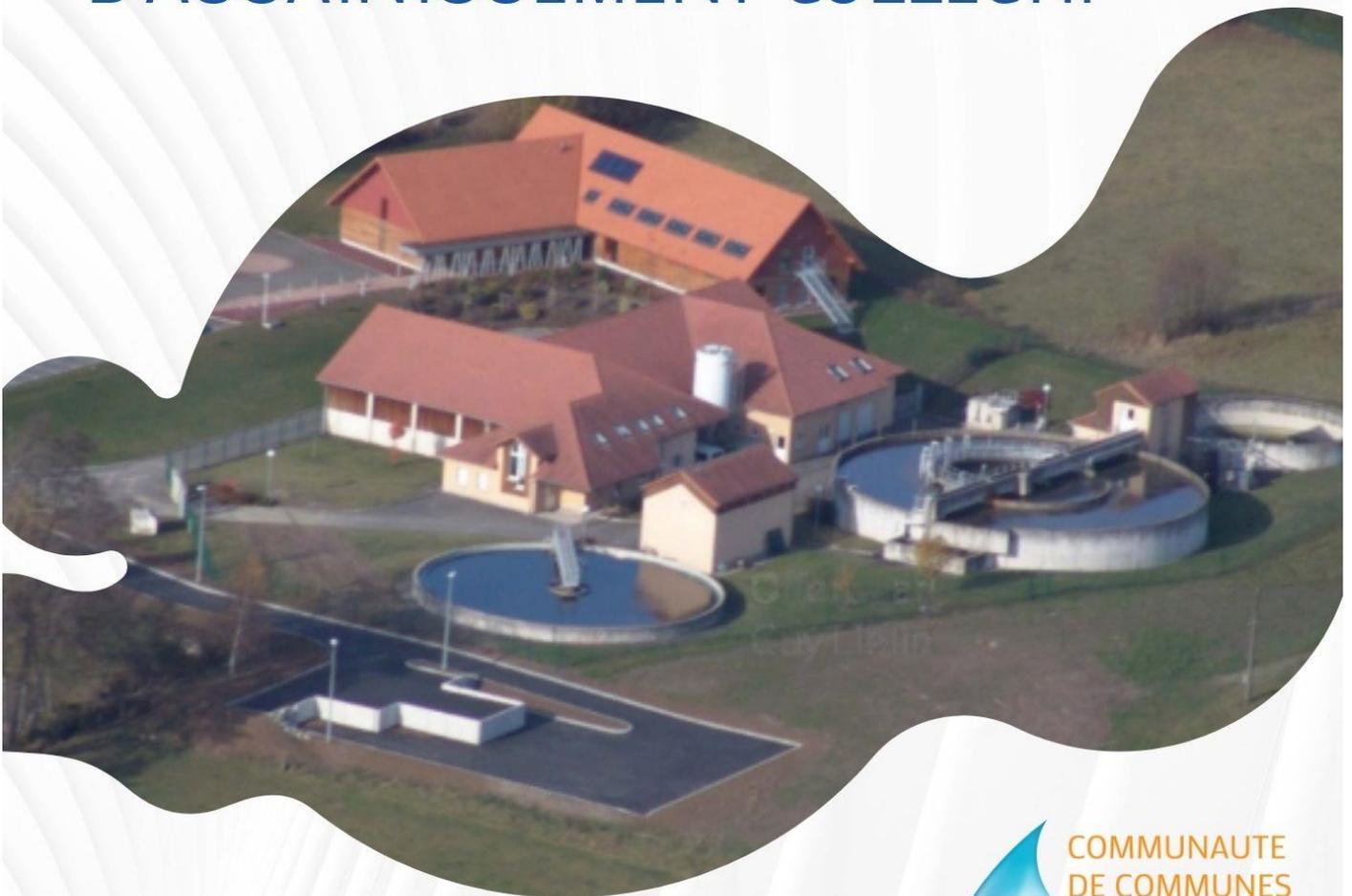
ID : 090-200069060-20231003-104_2023-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Vosges du Sud

TABLE des MATIÈRES

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 090-200069060-20231003-104_2023-DE



PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2
DEFINITION DU SERVICE	2
LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2
LE MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
Les missions du service assainissement collectif.....	3
Les rôles de la collectivité – la commission assainissement.....	3
Organigramme de la compétence assainissement.....	4
LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	5
PRESENTATION DES TROIS AGGLOMERATIONS D’ASSAINISSEMENT	5
LE RESEAU D’ASSAINISSEMENT.....	6
Chiffres clés.....	6
Présentation des ouvrages du réseau d’assainissement	6
Les eaux parasites dans le réseau d’assainissement	9
L’amélioration des réseaux d’assainissement	13
Les branchements.....	17
LES STATIONS D’EPURATION.....	21
La station d’épuration d’Anjoutey	23
La station d’épuration de Lachapelle-sous-Rougemont	26
La station d’épuration de Giromagny	28
LES POSTES DE RELEVAGE	31
Implantation des postes de relevages par agglomération d’assainissement.....	32
La maintenance des stations et des postes de relevage	33
LES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	34
Les opérations d’investissement réalisées en 2022	34
Les opérations d’investissement programmées en 2023	36
LES ASPECTS FINANCIERS DU SERVICE.....	37
TARIFICATION ET FACTURATION.....	37
La fixation des tarifs en vigueur	37
La constitution du prix de l’eau assainie.....	38
Evolution du prix de l’eau	38
LES RECETTES D’EXPLOITATION	40
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	41
INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	42
ASSAINISSEMENT ET ENSEIGNEMENT	44



PRESENTATION GENERALE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 090-200069060-20231003-104_2023-DE

DEFINITION DU SERVICE

Le service public de l'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC).

Par rapport aux services administratifs (SPA), les SPIC se caractérisent par une relation marchande avec l'utilisateur : ils ont comme objet une activité de vente, de production de bien ou de prestation de service, financée principalement par des redevances perçues sur les usagers du service.

Toutefois, ces services engageant l'intérêt général, ils ne peuvent être commercialisés selon des voies ordinaires.

LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Parmi les 22 communes de la CCVS, 16 adhèrent au service public d'assainissement collectif :

- Anjoutey
- Auxelles-Bas
- Auxelles-Haut
- Chaux
- Etueffont
- Giromagny
- Lachapelle-sous-Chaux
- Lachapelle-sous-Rougemont
- Lepuix
- Leval
- Petitfontaine
- Petitmagny
- Rougegoutte
- Rougemont-le-Château
- Saint-Germain-le-Châtelet
- Vescemont

Les zonages d'assainissement des communes et leurs éventuelles modifications ont été validés par la communauté de communes aux dates suivantes :

Communes	Validation zonage d'assainissement	Date des modifications
ANJOUTEY	21/08/2008	14/02/2013
AUXELLES-BAS	20/01/2006	
AUXELLES-HAUT	17/02/2006	
BOURG-SOUS-CHATELET	21/08/2008	
CHAUX	25/03/2003	
ETUEFFONT	21/08/2008	
FELON	22/01/2001	
GIROMAGNY	02/06/1999	
GROSMAGNY	21/08/2008	
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	25/03/2003	
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	11/12/2002	06/05/2013
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	21/08/2008	
LEPUIX	02/06/1999	
LEVAL	20/04/2001	23/02/2016
PETITEFONTAINE	09/10/2002	
PETITMAGNY	21/08/2008	
RIERVESCEMONT	19/05/2000	
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	11/12/2002	
ROUGEGOUTTE	02/06/1999	
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU	05/02/2001	17/12/2007
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	21/08/2008	11/05/2012
VECEMONT	02/06/1999	

LE MODE DE GESTION DU SERVICE

La compétence assainissement collectif est gérée au niveau intercommunal par le CCVS des Vosges du sud.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 090-200069060-20231003-104_2023-DE des

Le règlement assainissement collectif du service a été approuvé par la délibération n°130.2018 lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018 et a été validé par la préfecture du Territoire de Belfort le 26 décembre 2018.

Lors du conseil communautaire du 7 décembre 2021, ce dernier a été modifié par la délibération n°118-2021 portant sur la redevance assainissement et ses modalités d'application ainsi que sur la durée de validité des contrôles de conformité et l'obligation des notaires concernant la transmission des informations lors de ventes.

LES MISSIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service assainissement collectif assure :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- L'élimination des boues produites dans les stations d'épuration de la communauté de communes,
- La construction, la réhabilitation et l'entretien des réseaux de collecte,
- L'entretien et la réhabilitation des postes de relèvement,
- Le contrôle des travaux de branchement et de leur mise en conformité,
- Le contrôle de conformité des raccordements dans le cadre des ventes,
- L'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- Les conseils aux particuliers.

LES ROLES DE LA COLLECTIVITE – LA COMMISSION ASSAINISSEMENT

La collectivité est l'entité organisatrice du service assainissement et étant propriétaire des ouvrages de collecte et de dépollution des eaux usées, elle en assure la réalisation et le renouvellement.

Ce sont les élus de la CCVS qui définissent les règles de fonctionnement.

13 commissions ont été mises en place le 22 septembre 2020 dont une commission assainissement.

Après avis de la commission assainissement, les décisions sont prises à la majorité par le Conseil Communautaire selon les délégations propres au fonctionnement de la communauté de communes.

Les membres de la commission assainissement sont :

Anjoutey : Emmanuel ECHEMANN

Bourg-sous-Châtelet : Armand NAWROT

Chaux : Olivier BOURNEZ

Etueffont : Rémy BEGUE - Julien GASTON

Giromagny : Jean-Louis SALORT - Patrick DEMOUGE

Lachapelle-sous-Chaux : Nathalie COLOMBIE - Christophe LOYNET

Lachapelle-sous-Rougemont : Éric PARROT - David DIDELOT

Lepuix : Jean-Bernard MARSOT

Petitefontaine : Michel SCHNOEBELEN

Petitmagny : Alexandre BARRAUD - Alain BOURDEAUX

Romagny-sous-Rougemont : André REVAUX - Éric ROZE

Rougegoutte : Nicolas GALLAND

Rougemont-le-Château : Jean-Michel DONZE - Éric DUCROZ

Saint-Germain-le-Châtelet : Philippe EGLOFF - Rachid TCHINA

Vescemont : Jean-Luc REYNAUD - Nelly MOUTIER

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

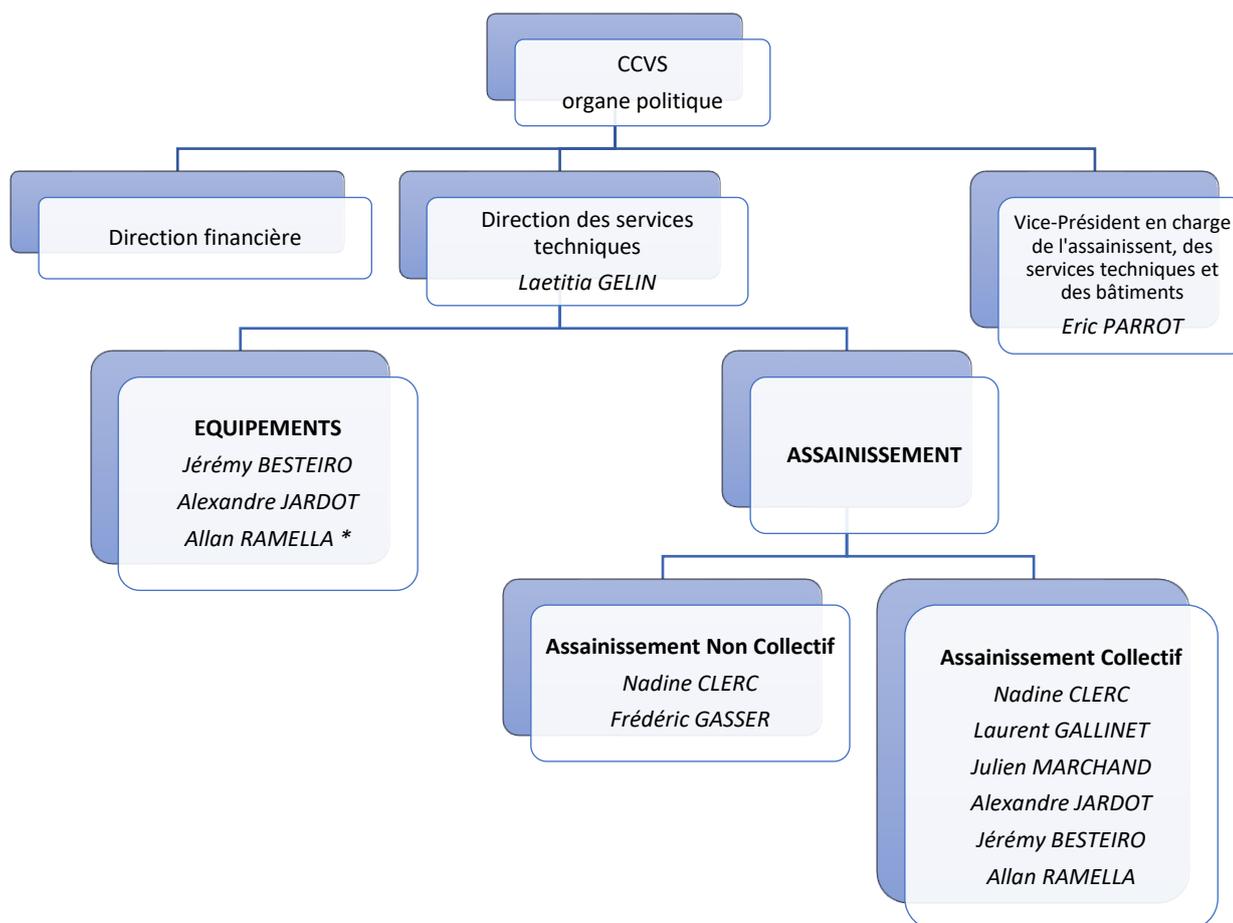
Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 090-200069060-20231003-104_2023-DE



ORGANIGRAMME DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT



*Monsieur BARETTA a quitté la CCVS en mai 2021 et a été remplacé par Monsieur RAMELLA en mai 2022.



PRESENTATION DES TROIS AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT



Le territoire de la communauté de communes des Vosges du sud comporte trois agglomérations d'assainissement :

- Petitmagny, Etueffont, Anjoutey et Saint-Germain-le-Châtelet dont les effluents sont traités par la station d'épuration d'Anjoutey.
- Lachapelle-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Leval et Petitefontaine dont les effluents sont traités par la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.
- Giromagny, Lepuix, Vescemont, Rougegoutte, Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux dont les effluents sont traités par la station d'épuration de Giromagny.

Agglomération d'assainissement :

Au sens du décret n°94-359 du 3 juin 1994 et la Directive CEE n°91/271 du 21 mai 1991, une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers un ou plusieurs systèmes d'épuration. En outre sont considérées comme comprises dans une même agglomération, les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidé par une délibération de l'autorité compétente.



CHIFFRES CLES

CHIFFRES CLES RELATIFS AUX OUVRAGES

En 2022 le réseau d'assainissement est constitué par :

- 114 km et 244 m de réseau séparatif
- 2 km et 582 m de réseau unitaire
- 29 postes de relevages
- 5 déversoirs d'orage :
- 2 trop-pleins

Réseau séparatif : réseau séparant la collecte des eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.

Réseau unitaire : réseau évacuant dans la même canalisation des eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

Les différents postes de relevage et leur implantation sont présentés en page 7.

Les différents déversoirs et trop-pleins et leur implantation sont présentés en [page 8](#).

CHIFFRES CLES RELATIFS AUX INTERVENTIONS SUR LE RESEAU

En 2022 le service assainissement a procédé ou fait procéder :

- Au curage (nettoyage) de 4 140 ml de réseau
- A 21 interventions de débouchage
- A 21 interventions d'entretien sur les stations d'épuration et postes de relevage

PRESENTATION DES OUVRAGES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

LES DIFFERENTS POSTES DE RELEVAGE ET LEUR IMPLANTATION

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 090-200069060-20231003-104_2023-DE

Poste de relevage	Localisation
Castors	Giromagny
Saint-Pierre	Lepuix
Ballon	
Savoureuse	
Egalité	Chaux
Aérodrome	
Saint-Martin	
Sous-le-Bois	
Etang	
Verbal	
Vaivre	
Bellevue	Lachapelle-sous-Chaux
Libération	
Clavaux	Auxelles-Bas
ZAC d'Avin	
Bourguignon	
Roches	Auxelles-Haut
Stade	Vescemont
Epreys	Rougegoutte
Route de Chaux	
Coinot	
Quet	
La Grande Ourse	Rougemont-le-Château
Rue d'Etueffont	
Rue Jean Moulin	
Rue Principale	Saint-Germain-le Châtelet
Rue du Moulin	
Lotissement des Champs Rioles	
RN 83	Lachapelle-sous-Rougemont

IDENTIFICATION DES OUVRAGES EXISTANTS AFIN DE MAITRISER LES DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS AU MILIEU NATUREL PAR DES RESEAUX UNITAIRES

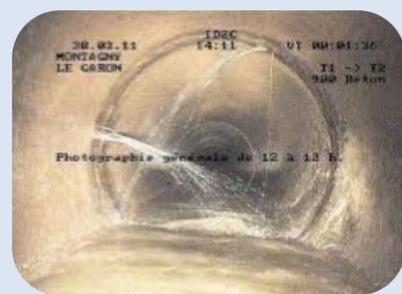
Type d'ouvrage	Localisation
Déversoir d'orage	Rue de Masevaux – Rougemont-le-Château
Déversoir d'Orage	Rue du Thorat – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Place du Général de Gaulle – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Rue Principale – Saint-Germain-le-Châtelet
Déversoir d'orage	Rue du Moulin – Saint-Germain-le Châtelet
Trop plein du poste de refoulement	Rue principale – Saint-Germain-le-Châtelet
Canalisation de trop-plein sur 1 regard	Faubourg d'Alsace - Giromagny

LES EAUX PARASITES, UN PROBLEME POUR LES STATIONS

Une eau parasite est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. Ce terme est utilisé pour désigner une eau claire (généralement très peu polluée) introduite dans un système d'assainissement unitaire ou séparatif.

L'origine des eaux parasites est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- Eaux claires parasites permanentes : eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement...), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles (branchement pénétrant) ou d'étanchéité (racines),



- Eaux claires parasites météoriques : intrusions d'eaux pluviales dans un réseau de collecte des eaux usées qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles, de cour privée...), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public,

- Eaux claires parasites de captages liées à la collecte de ruisseaux historiquement canalisés puis transformés en partie aval en collecteurs unitaires.

Les **eaux claires parasites** constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

↳ **Diminution de la capacité de transit** entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement. Cette saturation peut entraîner des surverses dans les caves, sur la chaussée ou dans le milieu naturel ;

↳ **Surcharge des postes de relèvement** avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements... ;

↳ **Usure accélérée des collecteurs** provoquée soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels...

➤ Agglomération d'assainissement de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont

Une étude diagnostic a été réalisée en 2014.

Les résultats de la campagne ont montré que le principal dysfonctionnement de la station de Lachapelle-sous-Rougemont était lié aux eaux de pluie raccordées sur le réseau qui provoquent des fluctuations importantes de débit. L'analyse des débits en entrée de station corrélés avec la pluviométrie annuelle sur l'année 2013 montre un impact clair des pluies sur le fonctionnement hydraulique. Cette corrélation a également mis en évidence l'existence de tronçons de réseaux toujours en unitaire raccordés à la station. Malgré un écrêtage des volumes par les déversoirs d'orage en amont ces surcharges dépassent le débit nominal de la filière et provoquent régulièrement la fermeture de la vanne motorisée qui protège la STEP.

➤ Agglomération d'assainissement de la station d'épuration d'Anjoutey

Une étude diagnostic a été réalisée en 2016 par le cabinet JDBE de Besançon.

Dans le but de quantifier les eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement et de mieux appréhender leur fonctionnement, le bureau d'étude a réalisé une campagne de mesures sur 3 semaines et des contrôles de branchements particuliers : 218 habitations sur Anjoutey et 426 habitations sur Etueffont.

Le bilan de ce diagnostic est le suivant :

↳ Sur la commune d'Etueffont, l'apport d'eaux claires parasites est permanent : par temps sec le réseau collecte un volume d'effluents d'environ 334m³/j dont 216 m³/j d'eaux claires parasites.

Ces eaux claires proviennent de mauvais branchements au niveau des habitations, de sources raccordées au réseau et d'infiltrations directe de la nappe au niveau de portions de réseau présentant des défauts de structure.

↳ Sur la commune d'Anjoutey, le réseau draine des quantités très importantes d'eaux claires parasites en provenance d'Etueffont d'une part, et du réseau d'Anjoutey d'autre part. Le réseau intermédiaire route d'Etueffont collecte par temps sec environ 300 m³/j dont 182 m³/j d'eaux claires parasites permanentes.

↳ Suite aux contrôles de branchements, 20 habitations (16 sur Etueffont et 4 sur Anjoutey) raccordées sur le réseau présentaient un défaut de branchement avec les eaux pluviales dans les eaux usées.

Au 31 décembre 2022, 2 habitations, sur les 20 non conformes au départ, doivent encore se mettre en conformité et les contrôles notariaux réalisés ont révélé d'autres raccordements de chéneaux au réseau d'eaux usées.

➤ Agglomération d'assainissement de la station d'épuration de Giromagny

✚ Le réseau de Giromagny

En 2015, la communauté de Communes de la Haute-Savoireuse a mandaté le bureau d'études Réalités Environnement pour la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Giromagny.

Suite aux mesures de débits, des investigations complémentaires par tests au fumigène et par inspection caméra ont été réalisées.

Le bilan de ce diagnostic est le suivant :

↳ Les tests au fumigène ont mis en évidence 174 organes laissant échapper du fumigène ; ces anomalies sont réparties de la manière suivante :

Domaine privé			Domaine public			TOTAL
Gouttières	Grilles	Regard privé non étanche	Boite de branchement	Regard de visite	Avaloirs	
152	12	3	4	1	2	174

↳ Les investigations par inspection caméra ont révélé 373 anomalies sur 2 893 mètres de conduites inspectées

Cassures	Fissures	72	Défauts d'étanchéité	Infiltration, Exfiltration	
	Cassures	17		Infiltration dans regard	4
	Regard à réhabiliter	0		Concrétion	77
	Effondrement	4		Usure	0
	Raccordement pénétrant	2		Défaut de jointure	38
Anomalies nonctuelles	Branchement défectueux	3	Déformations	Racines	23
	Perforation, Poinçonnement	1		Affaissement, écrasement	0
	Ecaillage, Epaufrure	13		Ovalisation	3
	Obstacles, Dépôts	11		Défaut d'assemblage	2
	Changement de section, de nature	2		Déviations angulaires, décentrage, décalage	66
	Flache, contre pente	43		Total défauts	373

Le réseau d'assainissement de Giromagny, long de 20km est théoriquement séparatif et constituée essentiellement de collecteurs en grès de faible diamètre. Il a été mis en évidence des défauts structurels importants en radier ou au niveau de raccords d'eaux usées, favorisant intrusions massives d'eaux claires parasites permanentes.

Les principaux dysfonctionnements sont :

- ↳ Une collecte abondante d'eaux pluviales : surface active évaluée à 2.4 ha,
- ↳ Une collecte permanente d'eaux claires parasites sur l'ensemble du système de collecte : par temps sec la part d'eaux claires parasites est de 60%.

A l'issue de la campagne de mesures réalisée à Giromagny en avril et mai 2015, il a été mis en évidence que la part d'eaux parasites transitant à la station d'épuration proviendrait majoritairement des communes extérieures à Giromagny (entre 1100 et 1200m³/j) contre 850m³/j à Giromagny sur la période du 21 au 24 avril 2015.

Suite aux conclusions de l'étude diagnostic, des courriers de demande de mise en conformité, concernant les connexions d'évacuations d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées, ont été adressées aux usagers concernés - date butoir : 17/11/2018.

Au 31 décembre 2022 :

- ↳ 12 habitations n'ont pas encore été mises en conformité sur les 87 habitations non conformes au départ,
- ↳ 10 habitations doivent faire l'objet d'un contrôle afin de confirmer ou non la présence d'ECP au niveau de leur branchement.

Le réseau des 7 autres communes

La réalisation d'une étude diagnostic et d'un schéma directeur du réseau d'assainissement des autres communes raccordées à la station d'épuration de Giromagny ont été réalisés en 2018-2019 par le bureau d'études I.R.H.

L'étude I.R.H a été réalisée à partir de campagnes de mesures des débits et les conclusions sont les suivantes :

- ↳ Le volume journalier d'eaux claires parasites généré au niveau des 7 communes d'étude est d'environ 710 m³ en nappe basse et 1573 m³ en nappe haute,
- ↳ En nappe haute les apports ponctuels représentent 2,05 m³/h soit 3% du débit total des ECP et les apports diffus représentent 61,15 m³/h soit 97%,
- ↳ Au cours de la campagne de mesure effectuée par temps de pluie il a été observé que le réseau d'assainissement transporte des volumes conséquents d'eau claire parasite au niveau des communes de Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont,
- ↳ A la vue du faible nombre d'erreur de branchement estimé, il a été défini ne pas réaliser d'enquête de branchement, mais de mettre la priorité sur la recherche d'ECP, via des inspections télévisuelles.

INVESTIGATIONS PAR TESTS AU FUMIGENE



Injection de fumée dans le réseau d'eaux usées



Identification de tous les organes laissant échapper de la fumée



Validation de la connexion hydraulique à l'aide de colorant

INVESTIGATIONS PAR INSPECTION CAMERA



Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la CCVS sont de 2 types :

- Réhabilitation en tranchée correspondant au remplacement de regards et de tronçons de canalisation,
- Réhabilitation sans tranchée des canalisations par chemisage partiel ou continu et étanchement de regards de visite.

La liste des travaux de réhabilitation réalisés en 2022 est présentée en page dans le chapitre relatif aux investissements.

L'ETANCHEMENT DES REGARDS DE VISITE

Les travaux de réhabilitation des regards de visite se font, selon les cas, par :

- *Enduisage manuel,*
- *Projection de plusieurs couches successives de mortiers spéciaux,*
- *Injection de mousse polyuréthane au droit des infiltrations.*



Avant réhabilitation



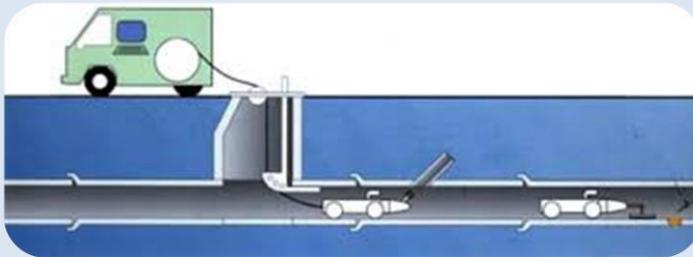
LE CHEMISAGE EN CONTINU

- Curage de la canalisation



- Travaux de fraisage robotisés

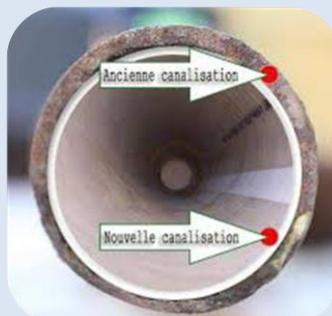
Les travaux préparatoires par fraisage consistent à éliminer tout obstacle (concrétions, joints, racines, dépôts, branchements pénétrants) au passage de la gaine et à l'écoulement des effluents.



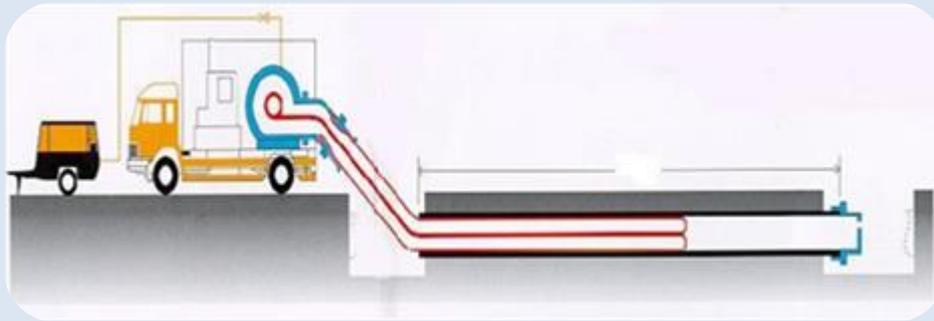
- Imprégnation de la gaine souple en fibre de verre ou en feutre par de la résine sur site



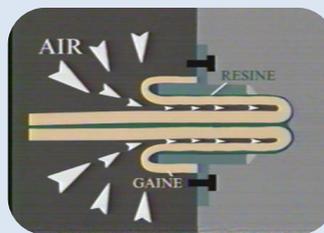
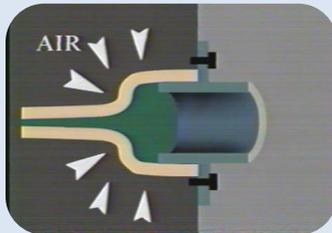
- Chemisage : 2 techniques possibles – cf. page suivante
- Travaux de réouverture des branchements après chemisage



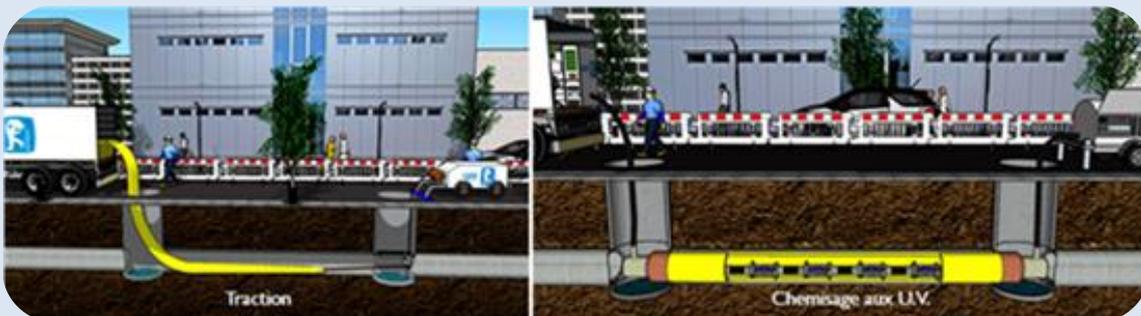
CHEMISAGE REVERSE A L'AIR



- ↳ Gaine imprégnée de résine bi-époxydique,
- ↳ Polymérisation à la vapeur d'eau,
- ↳ La gaine adhère au collecteur existant



CHEMISAGE TRACTE



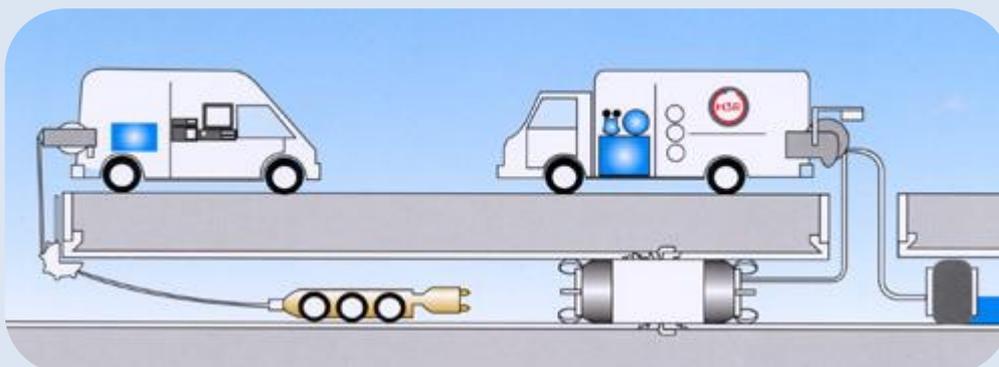
- ↳ Gaine imprégnée de résine polyester insaturée,
- ↳ Polymérisation aux ultraviolets,
- ↳ Présence d'un vide annulaire entre la gaine et le collecteur existant



LE CHEMISAGE PARTIEL

Dans quels cas ?

- ↳ Réparer les fissures longitudinales et circulaires, les cassures et perforations,
- ↳ Etancher les joints défectueux,
- ↳ Prévenir la pénétration des racines,
- ↳ Obturer les branchements hors service.



- Introduction d'une manchette (en fibres de verre imprégnées de résine polyester) dans la canalisation, à l'aide d'un manchon gonflable.
- Plaquage de la manchette contre la paroi défectueuse, par mise en pression du manchon,
- Polymérisation, par chauffage du manchon, permettant de durcir la résine pour assurer une parfaite solidité et étanchéité,
- Dégonflage et retrait du manchon.

Les opérations sont effectuées sous contrôle d'une caméra vidéo, qui permet en fin de travaux de vérifier la bonne mise en place de la manchette.



Avant



Après

Les branchements d'assainissement constituent une composante essentielle du système d'assainissement.

Ils permettent en effet d'amener les eaux usées de votre habitation jusqu'au réseau de collecte.

Le service assainissement, qui gère le traitement des eaux usées des communes de la CCVS, a donc pour devoir de s'assurer de leur conformité en domaine privé, jusqu'à et y compris le raccordement sur le réseau public.

Ce sont les agents techniques du service assainissement qui sont en charge de ces vérifications.

Les dossiers de conformité des branchements chez les particuliers se composent de deux volets :

- La détermination de l'existence ou non d'un raccordement au réseau public d'assainissement,
- Une enquête déterminant la conformité ou non des branchements et précisant la nature des éventuelles anomalies constatées.

↳ Si les branchements sont déclarés conformes un certificat de conformité ayant une durée de validité de 10 ans est délivré au propriétaire de l'habitation.

↳ Si les branchements sont non conformes, le propriétaire a l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité.

CHIFFRES CLES 2022

- La CCVS compte 5 334 branchements au 31/12/2022
- Le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif est de 5 193
- Nombre de certificats d'urbanisme instruits : 55
- Nombre de permis de construire instruits : 37
- Nombre de contrôles de branchement neuf : 63
- Nombre de contrôle de mise en conformité : 46
- Nombre de contrôles de vente : 103
- Nombre de nouveaux branchements créés par la CCVS : 1
(suite à la création de nouveaux réseaux)
- Nombre de nouveaux branchements créés par les propriétaires : 11
(suite à la construction d'immeuble après la mise en service d'un réseau)

➤ Les différents types de contrôles

✚ Contrôle d'un branchement neuf - pose du réseau d'assainissement dans une rue

Dès la mise en service du réseau, les usagers sont informés par courrier de leur obligation de procéder à leurs travaux de raccordement dans le délai légal de 2 ans et de faire obligatoirement contrôler ces derniers, fouille ouverte, par l'un des agents du service assainissement.

✚ Contrôle de mise en conformité

Ces contrôles interviennent suite à la déclaration d'un branchement non conforme dans le cadre d'une vente, d'un diagnostic de recherche des eaux parasites, d'un branchement neuf présentant une mal façon.

Dès que la mise en conformité est réalisée, l'utilisateur doit prendre rendez-vous avec l'un des agents pour le contrôle.

✚ Contrôle notarial

Depuis avril 2011, lors de la vente de toute habitation, un contrôle est obligatoire si le service assainissement ne possède pas d'information sur le raccordement, si les informations sont incomplètes ou si la conformité date de plus de 10 ans.

➤ Les causes de non-conformités des branchements

✚ Les non-conformités présentant un risque pour l'environnement

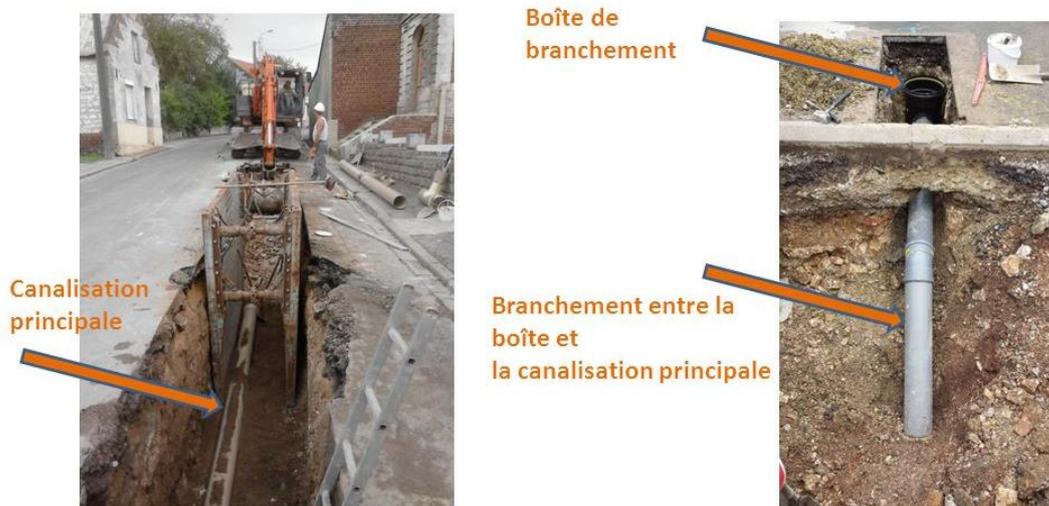
➤ La présence d'une fosse septique

Lorsque les eaux usées d'une habitation se déversent dans un réseau d'assainissement collectif, la fosse septique n'a plus d'utilité et a un effet négatif. En effet, en solubilisant la pollution, elle rend inopérantes les filières de traitement des usines de dépollution conçues pour travailler sur une pollution brute.

➤ L'absence de branchement (raccordement) au réseau public d'assainissement

Il arrive encore de constater le non raccordement des installations sanitaires privées au réseau public d'assainissement et par le fait le rejet d'eaux usées dans le milieu naturel.

En l'absence d'existence d'un branchement, la CCVS procède à l'établissement de la partie publique de ce dernier, y compris le regard.



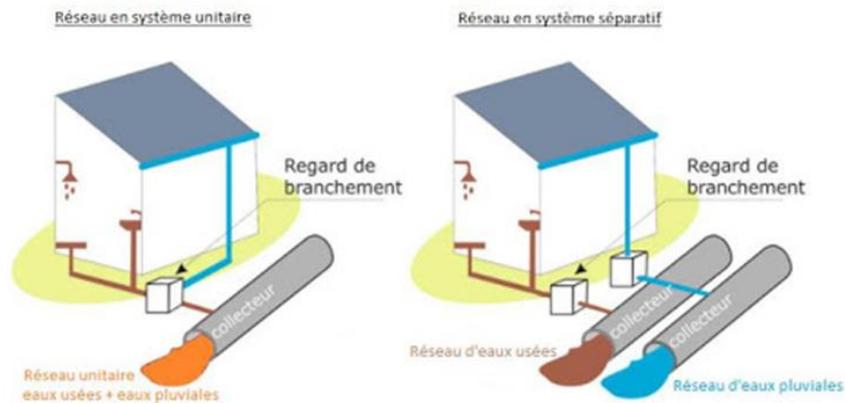
➤ Inversion des branchements eaux usées / eaux pluviales

L'assainissement d'une rue peut être de deux types, soit :

En **système séparatif**, le réseau d'assainissement comporte :

- Un collecteur pour les eaux usées qui sont traitées en station d'épuration avant d'être rejetées à la rivière,
- Un collecteur pour les eaux pluviales qui sont directement dirigées vers le milieu aquatique.

En **système unitaire** le réseau d'assainissement comporte un unique collecteur qui admet les eaux usées et les eaux pluviales. Elles sont ensuite traitées en station de dépollution puis rejetées à la rivière.



En **système séparatif**, le branchement des eaux usées doit donc obligatoirement être connecté sur le collecteur des eaux usées et le branchement des eaux pluviales sur le collecteur des eaux pluviales. En cas de non-respect de ce principe, les propriétaires doivent nécessairement réaliser les travaux, plus ou moins conséquents, de mise en conformité.

✚ Les non-conformités présentant un risque d'apport d'ECP dans le réseau séparatif

En raison des apports importants d'eaux claires parasites (ECP) dans les réseaux séparatifs d'eaux usées des 3 agglomérations d'assainissement de la CCVS, les anomalies suivantes sont considérées comme des non-conformités :

➤ Branchement d'ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales

Le raccordement de chéneau, siphon de sol ou drain sur le réseau d'évacuation d'eaux usées d'une habitation est strictement interdit.

➤ Défaut d'étanchéité de regard de visite

Suite aux investigations réalisées par les agents du service assainissement pour la recherche d'ECP, il a été constaté dans la majorité des cas, qu'il s'agissait de regards en béton non étanche au niveau du tampon et/ou des réhausses.



➤ Canalisation endommagée

Lors des recherches d'ECP des inspections caméra sont réalisées et il est parfois de canalisation.



➤ Branchement de pompe vide-cave au regard de branchement

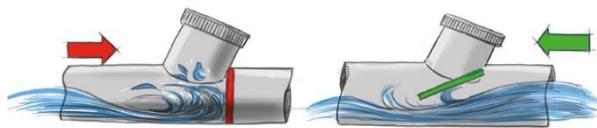
Les recherches d'ECP depuis 2020 ont permis de découvrir qu'un nombre important de pompes vide-cave étaient raccordées sur les branchements d'eaux usées.

✚ Les non-conformités présentant un risque pour l'habitation

➤ Absence de regard de contrôle

Un regard de contrôle permet, comme son nom l'indique, de contrôler mais également d'entretenir le branchement en cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, tant sur le domaine privé que sur le domaine public.

➤ Absence de clapet anti retour



Pour éviter le reflux des eaux usées d'égout public dans les caves, sous-sols, locaux d'habitation, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux de ces eaux, conformément à l'article 16 du règlement d'assainissement collectif de la CCVS.

LES STATIONS D'ÉPURATION

Le service assainissement de la communauté de communes assure la gestion de 3 stations d'épuration à boues activées et **29** postes de relevage :

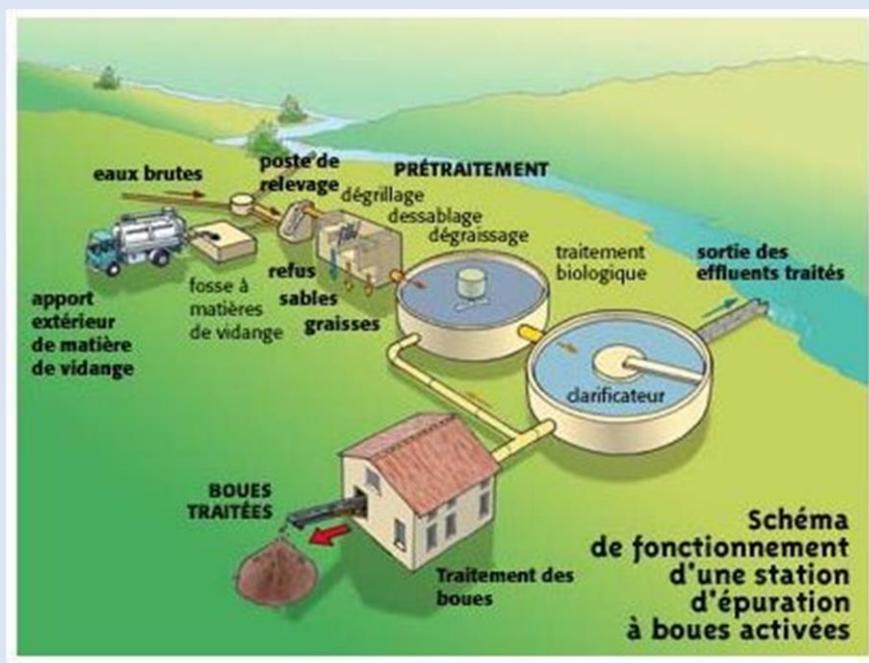
STEP	Capacité nominale de traitement	Débit de référence	DBO5	Nb de postes de relevage raccordés	Communes raccordées et nombre de postes implantés
ANJOUTEY	4 667 EH	1 215 m ³ /j	280 kg/j	4	Anjoutey, Etueffont, Petitmagny, Saint-Germain-le-Châtelet (4)
GIROMAGNY	9 400 EH	4 752 m ³ /j	570 kg/j	22	Auxelles-Bas (3) – Auxelles-Haut (1) – Chaux (7) – Lachapelle-ss-Chaux (2) – Giromagny (1) – Lepuix (3) – Rougegoutte (4) – Vescemont (1)
LACHAPELLE-SS-ROUEMONT	3 000 EH	900 m ³ /j	180 kg/j	3	Lachapelle-ss-Rougemont (1), Rougemont-le-Château (2) – Leval - Petitefontaine

EH : *Equivalent habitant, représente la quantité moyenne de pollution rejetée par jour par chaque habitant. Elle correspond selon la définition donnée dans la directive européenne du 21 mai 1991, à la charge organique ayant une demande biochimique d'oxygène en 50 jours de 60g par jour.*

La pollution des eaux usées arrivant à une station d'épuration est mesurée par les paramètres suivants :

- **Les matières en suspension (MES)** : part non soluble directement décantable.
- **La demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)** : quantité d'oxygène qu'il faut fournir aux micro-organismes pour qu'ils puissent assimiler (manger) les matières en solution biodégradables.
- **La demande chimique en oxygène (DCO)** : quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder chimiquement (dégrader) les matières en solution biodégradables mais aussi non biodégradables.
- **L'azote global ou total (NGL)** : toutes les formes de l'azote contenu dans les eaux usées (matières organiques, nitrites, nitrates, ammonium)
- **Le phosphore total (Pt)** : toutes les formes de matières et molécules renfermant du phosphore (matières organiques, poly-phosphates, ...)

QU'EST-CE-QU'UNE STATION D'ÉPURATION À BOUES ACTIVÉES ?



Pour dégrader les matières biodégradables présentes à 95 % dans les eaux usées domestiques, les stations d'épuration à boues activées (représentant 60 % des stations d'épuration en France) utilisent les bactéries contenues dans les eaux usées.

A leur arrivée dans les stations d'épuration, les eaux usées sont relevées au point le plus haut et débarrassées de leurs gros déchets (chiffons, plastiques, ...), sables et graisses.

Ensuite, la pollution dissoute est traitée dans un bassin d'aération, où elle est soumise à l'action de bactéries dont l'activité est stimulée par apport d'oxygène. Dans un second bassin, les micro-organismes, privés d'oxygène, vont absorber et dégrader la pollution organique en la digérant.

Le produit de cette digestion se présente sous la forme de matières en suspension appelées boues. Ces boues décantent, se déposent dans un clarificateur et sont ainsi séparées de l'eau, qui, épurée, peut retourner à la rivière sans danger pour l'environnement.

Certaines stations possèdent un traitement tertiaire, avant rejet en milieu naturel, qui est destiné à améliorer les performances des traitements des matières en suspension, du phosphore ou encore des pathogènes. Ces traitements sont utilisés dans le cas, par exemple, de milieux récepteurs particulièrement sensibles.

Le traitement des boues décantées dans le clarificateur peut être de différents types (stockage, déshydratation, stabilisation...).



CARACTERISTIQUES

- Code sandre : 06 09 90003 002
- Autorisation de rejet : Récépissé de dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en date du 19/01/2012.
- Nom de la station : ANJOUTEY
- Type d'épuration : boues activées
- Mise en service : 06/06/2014
- Milieu récepteur : fossé de rejet vers La Madeleine
- Charge maximale en entrée de station : 280 kg/j de DBO5
- Débit de référence : 1 215 m³/j
- Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Concentration moyenne 2022 (mg/l)
DBO5	12	25	50	2,9
DCO	12	60	120	15,9
MES	12	34	85	2,4
NGL	4	15	-	5,7
N _{TK}	4	10	-	4,4
Pt	4	2	-	0,3

- Traitement tertiaire : la station d'épuration dispose d'un traitement autonettoyants. Les matières en suspension présentes dans l'eau sont retenues par la structure cellulaire spéciale des panneaux filtrants.



- File boues :

Épaississement-déshydratation par presse à vis, suivi d'un séchage solaire sous serre.



Quantité de boues produites par la station en 2022 : **26,327 t** de MS (Tonnes de Matières Sèches)
22,79 tonnes de boues brutes ont été épandues le 02/08/2022 sur 6,35 ha sur les communes de Menoncourt, Phaffans et Roppe

EVOLUTION DES CHARGES ET VOLUMES ENTRANTS

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

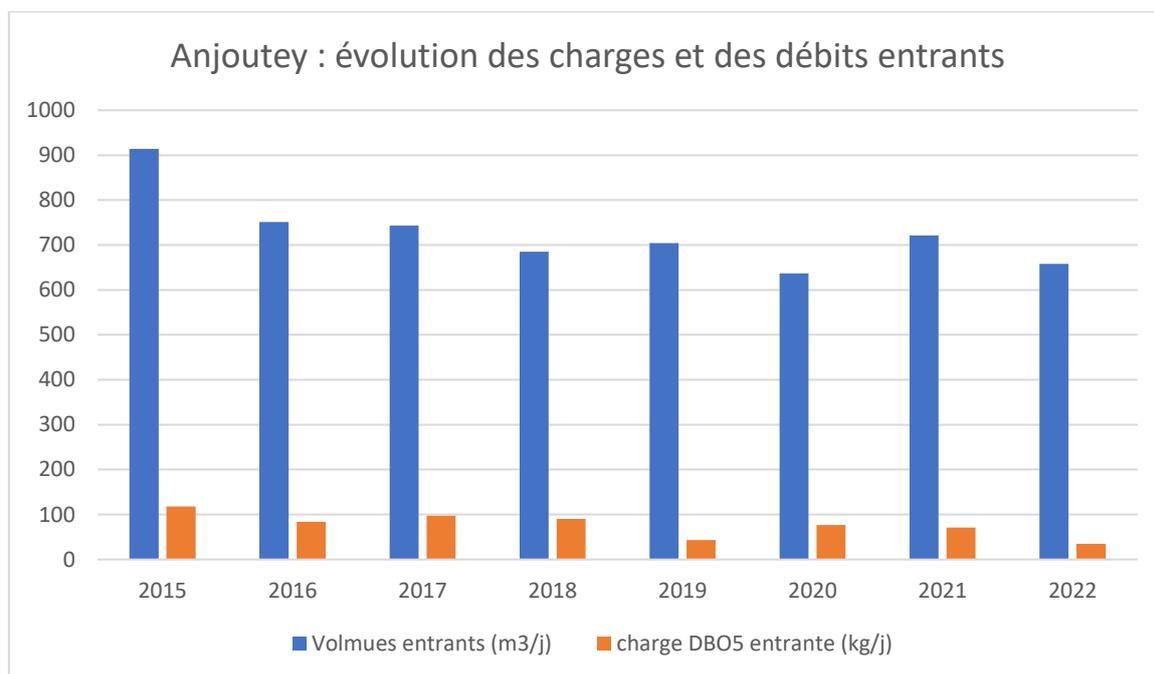
Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 090-200069060-20231003-104_2023-DE

ANJOUTEY	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume moyen entrant	m ³ /j	914	751	743	685	704	637	721	658
Charge moyenne de DBO5 entrante	kg/j	118	84	97	90	43	77	71	35





CARACTERISTIQUES

- Code sandre : 060990058001
- Autorisation de rejet : arrêté préfectoral n°2004 07 13 1142, du 13/07/2004, portant autorisation de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Saint-Nicolas ».
- Nom de la station : LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
- Type d'épuration : boues activées
- Mise en service : septembre 2006
- Milieu récepteur : rivière La Saint-Nicolas
- Débit de référence : 900 m³/j
- Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Valeur de rejet réductible (mg/l)	Concentration moyenne 2022 (mg/l)
DBO5	12	17,8	35,6	3
DCO	12	65,5	131	21,6
MES	12	22,2	55,5	2,7
NGL	4	17,8	-	8,1
N _{TK}	4	11,1	-	4,9
Pt	4	1,4	-	0,82

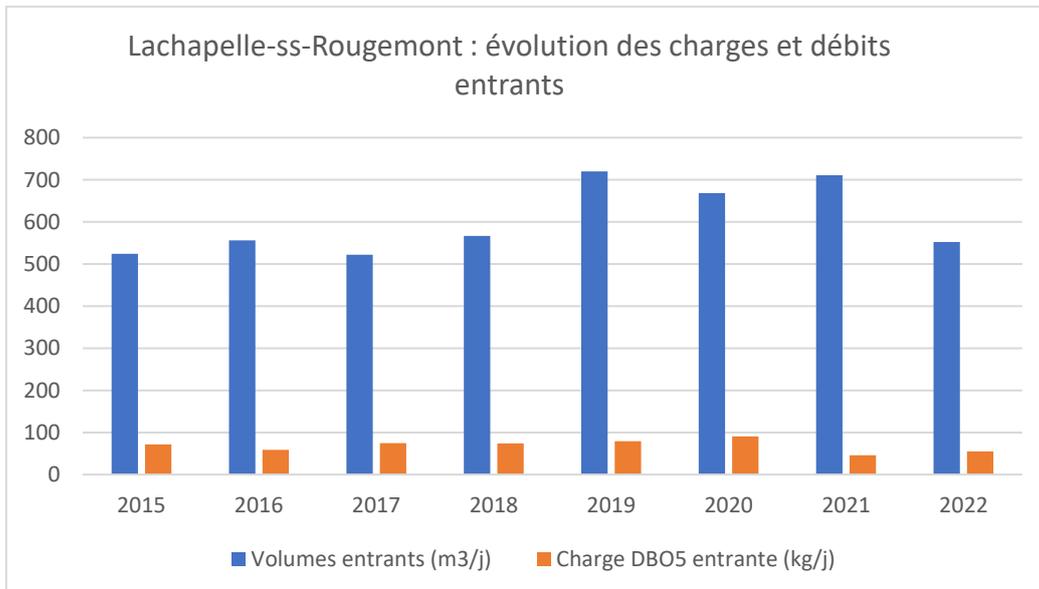
- **File boues** : La station de Lachapelle est dotée de 8 lits à rhizophytes d'algues dont les boues sont épaissies sur un cycle de 10 ans.



Quantité de boues produites par la station en 2022 : **28,06 t de MS** (Tonnes de Matières Sèches)
Il n'y a pas eu d'évacuation de boues en 2022

EVOLUTION DES CHARGES ET VOLUMES ENTRANTS

LACHAPELLE	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume moyen annuel entrant	m ³ /j	524	556	522	567	720	668	711	552
Charge moyenne de DBO5 entrante	kg/j	72	59	75	74	79	91	46	55



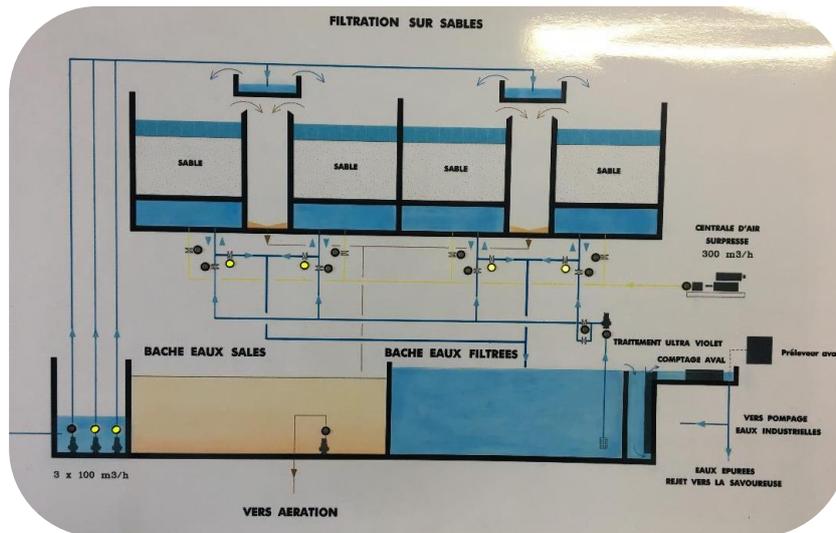


CARACTERISTIQUES

- Code sandre : 0990052002
- Autorisation de rejet : arrêté préfectoral du 06/08/1999, portant autorisation de la station d'épuration de Giromagny avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Savoureuse ».
- Déclaration : 10/06/2000
- Nom de la station : GIROMAGNY
- Type d'épuration : boues activées
- Mise en service : mai 2002
- Milieu récepteur : rivière La Savoureuse
- Débit de référence : 4 752 m³/j
- Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Concentration moyenne 2022 (mg/l)
DBO5	24	15	30	3
DCO	24	50	100	22,6
MES	24	20	50	4,6
NKj	12	5	-	4,9
Pt	12	1	-	0,52
NH ₄ ⁺	12	2	-	2,47

- Traitement tertiaire : la station dispose d'un traitement tertiaire composé de filtres sur sable et de lampes UV pour l'élimination de bactéries.



Synoptique de la filtration sur sable de la STEP de Giromagny

- File boues : épaissement-déshydratation par table d'égouttage et filtre bande. Les boues sont ensuite stockées dans une benne avant évacuation sur la plateforme de compostage de Cernay.



Table d'égouttage



Filtre à bandes

Quantité de boues produites par la station et évacuées en 2022 : **107,478 t MS soit 1 077 tonnes évacuées**

- Dépotage : la station de Giromagny est équipée d'une fosse à matière de vidange dans laquelle les vidangeurs agréés, ayant signé une convention avec la CCVS, peuvent dépoter les matières issues des fosses septiques et fosses toutes eaux.

En 2022, la station de Giromagny a traité **27 m³** de matières de vidange.

EVOLUTION DES CHARGES ET VOLUMES ENTRANTS

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

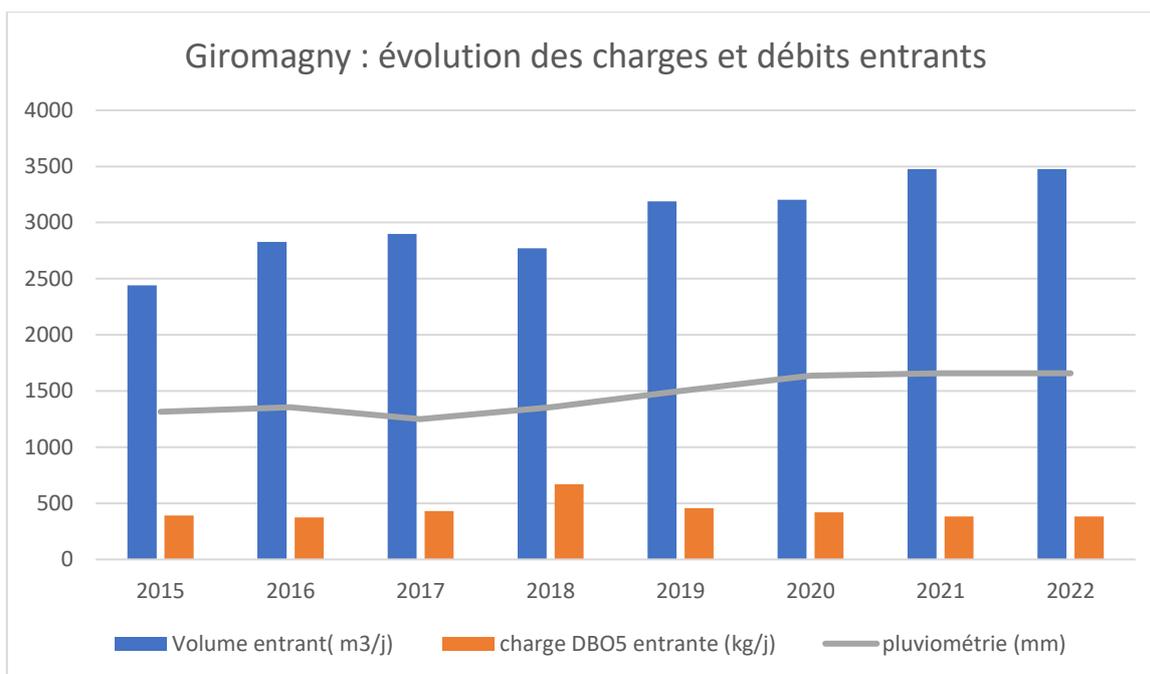
Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 090-200069060-20231003-104_2023-DE

GIROMAGNY	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume moyen entrant	m ³ /j	2 440	2 829	2 900	2 771	3 189	3 204	3 475	3 125
Charge moyenne de DBO5 entrante	kg/j	392	375	430	670	456	420	383	297

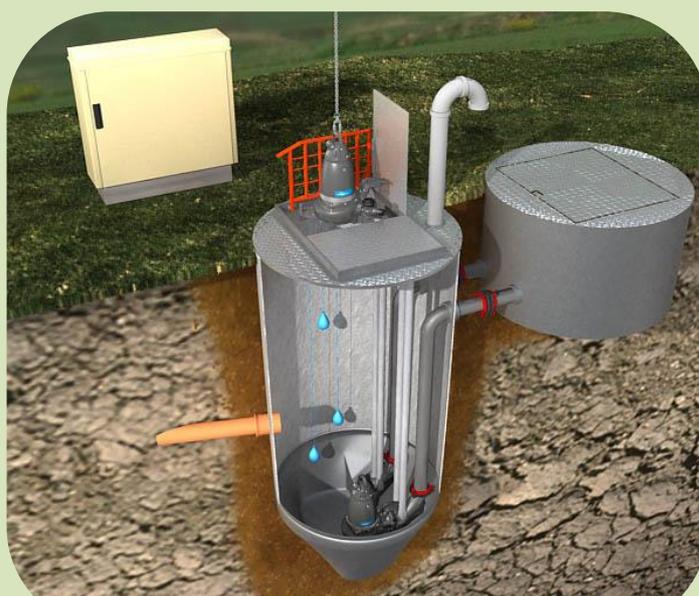


QU'EST-CE QU'UN POSTE DE RELEVAGE ?



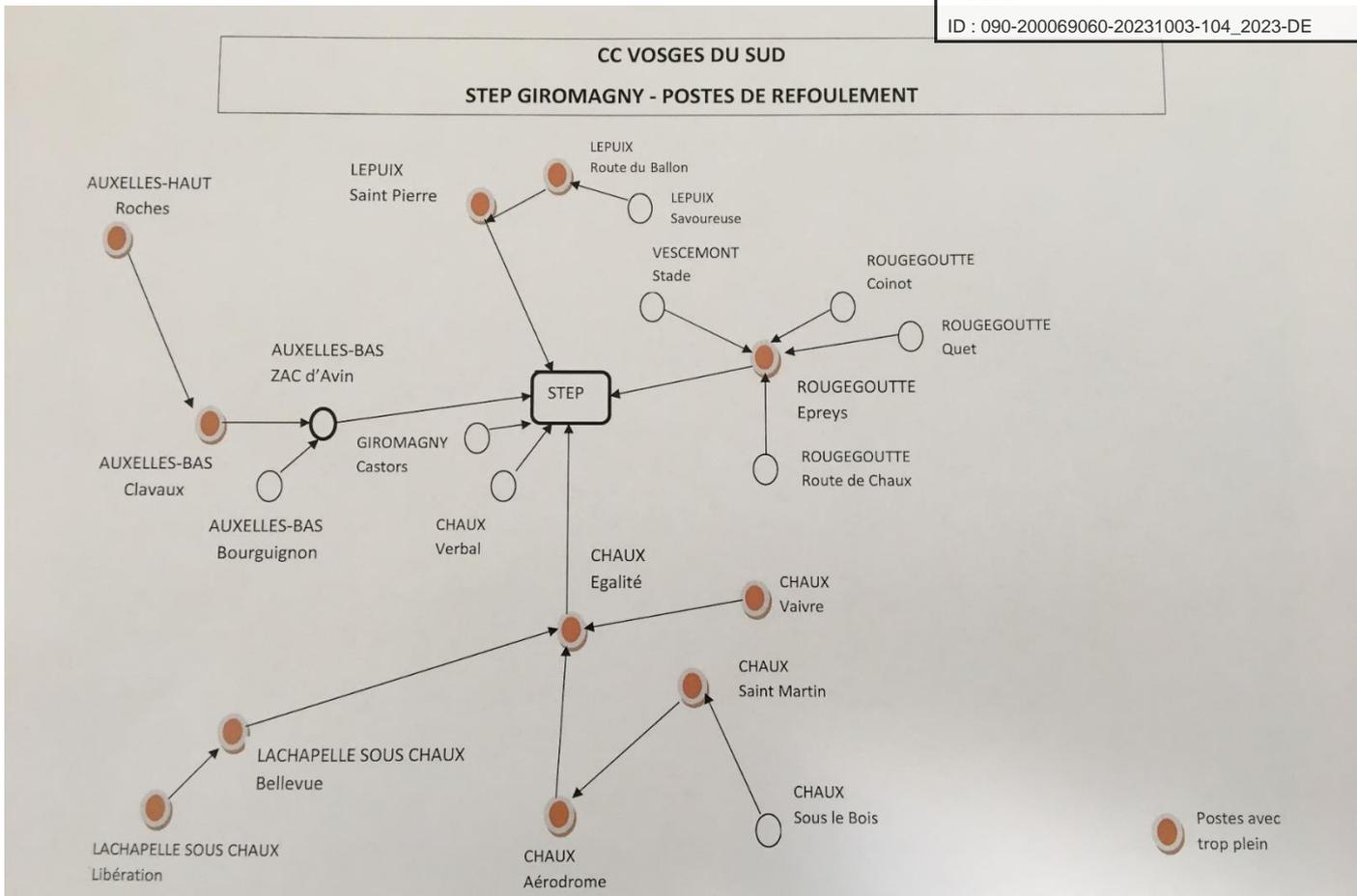
Le poste de relevage est installé chaque fois que le niveau d'évacuation des eaux usées est situé en contrebas du réseau de collecte ou chaque fois que le niveau du réseau collectif arrive en contrebas du niveau de la station d'épuration.

Le poste de relevage va alors pomper les eaux usées pour les acheminer à une côte d'altitude supérieure.





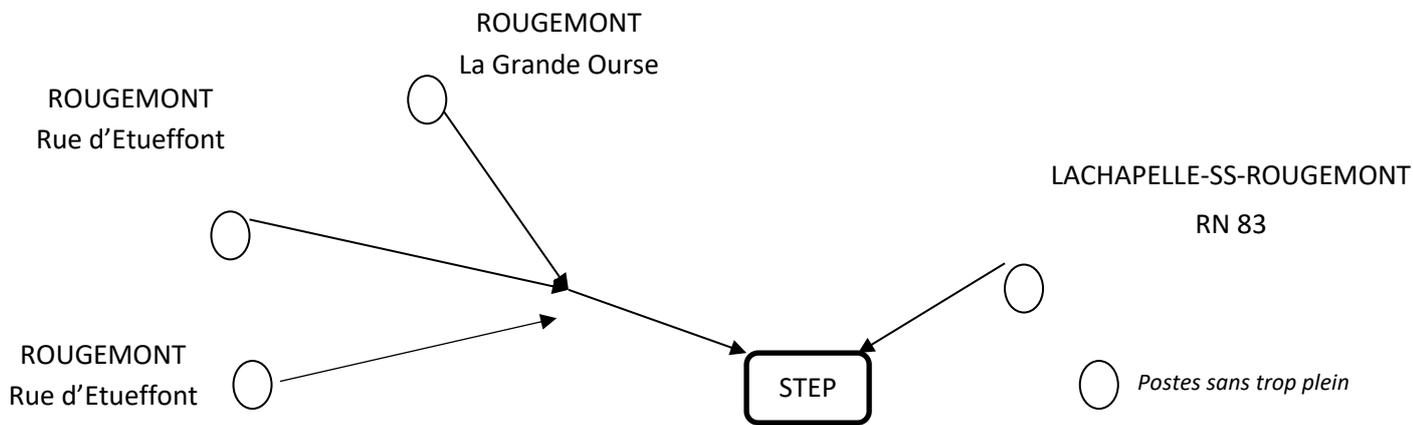
IMPLANTATION DES POSTES DE RELEVAGES PAR AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT



STEP ANJOUTEY - POSTES DE REFOULEMENT



STEP LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT - POSTES DE REFOULEMENT



La maintenance des divers équipements est réalisée en régie. Toutefois pour des prestations spécifiques tel que le curage du réseau et/ou l'entretien des divers postes de relevage, il est fait appel à une entreprise par le biais de contrat de prestations de service.

En effet, les réseaux d'assainissement et les différents équipements qui les constituent, doivent faire l'objet d'un entretien régulier ou d'interventions exceptionnelles pour vidanger, curer et nettoyer. Lors de cet entretien, l'entreprise de curage pompe du sable et des graisses qui sont ensuite évacués en centre de traitement (l'émission d'un bordereau de suivi des déchets est obligatoire).

QUELQUES CHIFFRES



52 m³ de sable et de graisses ont été évacuées en centre de traitement

27 m³ de matières de vidange ont été traitées



61,795 tonnes de refus de dégrillage ont été évacuées par les services du SMICTOM dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères

Refus de dégrillage : matières solides (papiers, lingettes...) séparées de la fraction liquide des effluents en entrée de station d'épuration par une grille automatique. Les refus de dégrillage sont assimilés à des déchets non dangereux et évacués avec les ordures ménagères.

LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2022

➤ *Les travaux de réhabilitation sans tranchées*

		Chemisage canalisation	Étanchement regards DN 1000	Réparation ponctuelle par manchette
CHAUX	Rue de l'Égalité	250 ml	10	
	Rue des Oiseaux		4	
VECEMONT	Rue du Rosemont	200 ml	6	
	Rue du Stade			Canalisation perforée
ROUGEGOUTTE	Rue Traversière		4	Canalisation fissurée
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	Rue du Moulin		16	
	Rue des Chaperottes			Canalisation perforée
		450 ml	40	3

Regard réhabilité rue des Oiseaux à Chaux



Regard réhabilité rue de l'école maternelle à Etueffont

		Canalisations	Regards DN 1000	Branchements
GIROMAGNY	Rue Thiers	200 ml	8	22
	Rue Traversière	75 ml	2	2
	Rue des Sources	80 ml	3	4
	Rue du Rosemont	235 ml	10	11
CHAUX	Grande rue	121 ml	4	9
	Rue Traversière	30 ml	1	1
VECEMONT	Rue du Rosemont	251 ml	9	9
ROUGEGOUTTE	Rue Traversière	25 ml	1	/
	Rue de la Fraternité	12 ml	2	2
	Rue des Peupliers	6 ml	/	/
AUXELLES-HAUT	Rue des Roches	3 ml	/	/
		1 038 ml	40	60

Travaux rue du Rosemont à Vescemont



Travaux rue Traversière à Chaux



Remplacement d'un coude sur le réseau à Auxelles-Haut



➤ Travaux de réhabilitation en tranchées

		Canalisations	Regards DN 1000	Branchements
GIROMAGNY	Rue Saint-Pierre	207 ml	8	9
	Rue de l'Abbé Bidaine	96 ml	6	5
	Rue Jeanne d'Arc	34 ml	4	4
	Rue du Rosemont	80 ml	4	9
	Rue des Sources	/	3	/
LEPUIX	Rue du Moulin	445 ml	13	22
	Rue de l'Eglise	70 ml	2	1
	Rue des Mines	149 ml	5	9
	Rue de Belfort	300 ml	12	15
		1 381 ml	57	74

➤ Extension de réseau

Installation du réseau d'assainissement collectif ZAC d'Avin à Auxelles-Bas :



Futur poste de relevage

Cette extension de réseau permettra le raccordement de :

- 2 habitations
- 1 garage
- Entreprise SARL PLUBEAU :
↪ 3 salariés
- Entreprise SICTA :
↪ 150 salariés



TARIFICATION ET FACTURATION

LA FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs du service assainissement pour l'année 2022 ont été approuvés par la délibération 120-2021 du 7 décembre 2021.

TARIFS	Secteur ex-CCHS	Secteur ex-CCPSV
Part fixe (€ HT/an)	60,00 €	60,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	2,10 €/m ³	2,71 €/m ³
TAXES		
Taxe de Raccordement au Tout à l'Egout (TRE) pour un immeuble devenu raccordable par la mise en service du réseau et raccordé dans les délais réglementaires	610 €	
Taxe de Raccordement au Tout à l'Egout (TRE) pour un immeuble devenu raccordable par la mise en service du réseau et raccordé hors délais réglementaires et autres cas	1 500 €	
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) pour un immeuble achevé ou réhabilité après la mise en service du réseau	Constructions individuelles : 2 000 €, Habitats collectifs : 2 000 € + 330 € par logement, Entreprises : 2 000 € + 330 € par tranche de 3 EH	
REDEVANCES		
Modernisation des réseaux de collecte	0,16 €/m ³	
Redevance d'assainissement pour contrôle à la demande (diagnostic de vente)	150 €	

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

En application du CSP et conformément aux délibérations prises, les T.R.E ont été fixées à 308 € pour la tranche des travaux d'assainissement réalisée en 2018 avenue Jean Moulin à Rougemont-le-Château – délibération n° 94.2019 du 27 juin 2019.

Le prix de l'eau comprend deux parts :

- ✚ **Part perçue par la CCVS** : elle vise à rémunérer le coût d'exploitation du service de d'assainissement collectif.

Elle se décompose comme suit :

- **Prime fixe (part distributeur)** : son montant qui est fixe quelle que soit la consommation d'eau est destiné à couvrir les frais d'accès au service et les frais de gestion des abonnements.
- **Consommation (part distributeur)** : sa rémunération est liée aux m³ d'eau potable consommés. Elle correspond :
 - ↳ Aux coûts liés à la collecte des eaux usées, leur acheminement des habitations vers une station d'épuration,
 - ↳ A leur dépollution avant rejet au milieu naturel.

Sur les territoires du Syndicat des Eaux de Giromagny, de la commune de Lepuix et du Syndicat des Eaux de la vallée de la Saint-Nicolas les volumes sont relevés annuellement ou par auto-relève.

Concernant les habitations raccordées au réseau d'assainissement qui ne disposent pas de dispositif de comptage, il a été décidé de facturer la redevance assainissement collectif sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 65 m³ par personne composant le foyer (délibération n°225.2017 du 22/12/2017).

- ✚ **Part reversée à l'Agence de l'Eau** : elle correspond à la redevance pour la lutte contre la pollution et la modernisation des réseaux de collecte. Sa rémunération est liée chaque m³ d'eau consommés et son montant est unique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes

L'Agence de l'Eau, établissement public de l'état, apporte en retour son concours financier dans le cadre des travaux, études et actions de sensibilisation menées par la CCVS dans le domaine de l'assainissement.

EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU

La part perçue par la CCVS est fixée par les élus communautaires.

La part perçue par l'Agence de l'Eau est définie par son conseil d'administration constitué par environ 1/3 de représentants des collectivités territoriales, 1/3 de représentants de l'état et 1/3 de représentants des usagers.

- ✚ **L'harmonisation tarifaire de la redevance assainissement**

Un des fondements de l'intercommunalité résidant dans sa capacité à pouvoir apporter aux différents habitants de son territoire une gestion unique et unifiée des services publics relevant de ses compétences, la CCVS a mis en œuvre une convergence tarifaire de la redevance assainissement collectif à compter de 2019.

Le groupe de travail « redevance » et la commission assainissement se sont réunis afin de proposer au conseil communautaire une évolution progressive du montant de la redevance, dans le but d'atteindre un **tarif cible de 2,51€**.

Ce tarif a été fixé en prenant en compte les éléments suivants :

- Instauration d'une part fixe sur l'ensemble du territoire,
- Financement des dépenses de fonctionnement et des investissements (réhabilitation et extension du réseau d'assainissement) du service.

Enfin, un lissage jusqu'en 2027 du tarif a été décidé.

Ainsi, selon la délibération n°179-2019 du 17 décembre 2019, à compter du 1er janvier 2020, il a été procédé à :

- L'application d'une **part fixe de 60 €** sur l'ensemble du territoire de la commune
- Un **lissage du montant de la redevance** comme suit (tarif au m3 intégrant réseaux de collecte) :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
ex-CCHS	2.10	2.15	2.20	2.25	2.31	2.36	2.41	2.46	2.51
ex-CCPSV	3.07	3.00	2.93	2.86	2.79	2.72	2.65	2.58	2.51

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³) sont les suivantes :

Secteur pays-sous-vosgien

	01/01/2021	01/01/2022	Variation 2021-2022
Part de la collectivité			
Redevance (part proportionnelle)	2,71 €	2,71 €	-
Redevance (part fixe)	60 €	60 €	-
Montant HT de la facture de 120m³ revenant à la collectivité	385,20 €	385,20 €	-
Taxes et redevance			
Redevance pour modernisation des réseaux	0,155 €	0,16 €	+ 3 %
Montant des taxes et redevances pour 120m³	18,6 €	19,2 €	+ 3 %
Total (€ TTC)	403,80 €	404,40 €	+ 3 %
Prix TTC au m³	3,365 €	3,37 €	+ 3 %

Secteur Giromagny

	01/01/2021	01/01/2022	Variation 2021-2022
Part de la collectivité			
Redevance (part proportionnelle)	2,05 €	2,10 €	+ 2,44 %
Redevance (part fixe)	60 €	60 €	-
Montant HT de la facture de 120m³ revenant à la collectivité	306 €	312 €	- 1,96 %
Taxes et redevance			
Redevance pour modernisation des réseaux	0,155 €	0,16 €	-
Montant des taxes et redevances pour 120m³	18,6 €	19,2 €	-
Total (€ TTC)	324,60 €	331,20 €	+ 2 %
Prix TTC au m³	2,705 €	2,76 €	+ 2 %

Sur l'ensemble du territoire, les factures sont payables semestriellement et une mensualisation a été mise en place.

LES RECETTES D'EXPLOITATION

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 090-200069060-20231003-104_2023-DE

Recettes	2021	2022
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	1 331 710,22 €	674 814,59 €
Abonnements	346 912,50 €	309 200,00 €
Prime pour épuration de l'agence de l'eau versée année en cours	6 053,68 €	17 596,46 €
Prime pour épuration de l'agence de l'eau 2021 versée en 2022	-	10 439,63 €
Recette de raccordement	87 360 €	67 704,00 €
Instructions notariales	17 422,48 €	15 900,00 €
Contributions d'autres services	-	-
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-
Recettes liées aux travaux (FCTVA)	193 746,39 €	128 111,41 €
TOTAL	1 993 644,90 €	1 223 766,09 €

L'annexe I présente le nombre d'abonnements facturés de la CCVS et leur répartition par commune.

Le tableau ci-dessous présente les volumes facturés en 2022 par la CCVS :

Volumes facturés	2021	2022
aux abonnés domestiques	518 345 m ³	555 889 m ³
aux abonnés non domestiques	292 m ³	3 017 m ³
Total des volumes facturés	518 637 m ³	558 906 m ³

➤ *Montants financiers*

Intitulé	Montant
Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 010 556,05 €
Montant des subventions 2022	368 323,14 €
Montant des subventions (reports)	0 €
Montant des contributions du budget général	0 €

➤ *Etat de la dette*

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022
Encours de la dette au 31 décembre	7 636 061,32 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	623 189,11 €
dont en intérêts	255 792,15 €
dont en capital	367 396,96 €

➤ *Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service*

	2022
Montant des amortissements (Dépenses d'investissement)	814 254,53 €
Montant des amortissements (Recettes d'investissement)	814 254,53 €



INDICATEURS DE PERFORMANCE



Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des indicateurs de performance du service public d'assainissement collectif de la CCVS.

L'Annexe II présente la définition de chacun des indicateurs

Abonnés	Indicateurs descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 411
Réseau		D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2
Boue		D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	161,865
Abonnés		D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ - secteur ex CCPSV	404,40 €
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ - secteur ex CCHS		331,20 €	
Abonnés	Indicateurs de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	79 %
Réseau		P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	113
Collecte		P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU*	
			Agglomération de Lachapelle-sous-Rougemont	0
			Agglomération d'Anjouley	0
			Agglomération de Giromagny	0
Épuration		P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU*	
			STEP de Lachapelle-sous-Rougemont	0
			STEP d'Anjouley	0
			STEP de Giromagny	0
Épuration	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU*		
		STEP de Lachapelle-sous-Rougemont	100	
		STEP d'Anjouley	0	
		STEP de Giromagny	0	
Boue	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	

Gestion financière	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité**	
Abonnés	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0
Réseau	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2,57
Réseau	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1
Epuration	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	87,5
Collecte	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	70
Gestion financière	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	20,78 ans
Gestion financière	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente**	-
Abonnés	P258.1	Taux de réclamations	0

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 090-200069060-20231003-104_2023-DE



*Les indicateurs de performance P203.3, P204.3, P205.3 et P245.3 sont donnés chaque année par la Police de l'Eau.

** Ces données n'ont pas encore été transmises par le trésor public pour l'année 2022.



Les 27 avril et 17 mai 2022, les 4 classes de 5^{ème} du collège Val de Rosemont de Giromagny ont visité la station d'épuration de Giromagny.



Une occasion pour l'ensemble des élèves de découvrir le cycle de traitement des eaux usées dans une station d'épuration.



Réalisation d'un « V30 » test permettant :

- ↳ De contrôler le niveau de boues dans le bassin biologique
- ↳ D'illustrer le phénomène de décantation

ANNEXE 1

NOMBRE D'ABONNEMENTS FACTURES ET REPARTITION PAR COMMUNE

Communes	Nombre d'abonnements domestiques	Nombre d'abonnements non domestiques
Anjoutey	271	
Auxelles-Bas	184	
Auxelles-Haut	145	
Chaux	414	
Etueffont	524	
Giromagny	1 124	
Lachapelle-sous-Chaux	305	
Lachapelle-sous-Rougemont	196	
Lepuix	456	
Leval	44	
Petitmagny	29	
Petitefontaine	28	
Rougegoutte	413	2
Rougemont-le-Château	489	
Saint-Germain-le-Chatelet	253	
Vescemont	318	
	5 193	2

Un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

*Sur le territoire de la communauté de communes, l'entreprise **SMRC** dispose de deux abonnements non domestiques et est donc facturé en tant que tel.*

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujétiés à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement. Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères et les eaux vannes.

DEFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

D201.0 - Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

D202.0 - Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées et par système d'assainissement

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signé par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Sur la commune de Rougegoutte, l'entreprise **SMRC** est autorisée à déverser ses effluents dans le réseau de collecte des eaux usées. Une convention a été établie par site :

- Convention pour l'unité 1 signée le 26 janvier 2004 mise à jour en décembre 2022
- Convention pour l'unité 2 signée le 26 mars 2007 mise à jour en décembre 2022

Ces conventions de déversement permettent principalement de définir les prescriptions applicables aux effluents, les conditions d'admissibilité des eaux industrielles et les conditions de contrôle des effluents.

D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS)

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte.

D204.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120m³

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

P202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Le calcul de l'indice susmentionné a été modifié par arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

		Action effectuée en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Plan du réseau de collecte	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	non	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes, et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour, ainsi que les données acquises en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. Mise à jour annuelle	oui	5	5
Pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants, le total obtenu ci-dessus doit être de 15 points				
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage. Pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport.	oui	15	12
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	oui	15	12
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que, le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, pour bénéficier des points supplémentaires suivants				
C – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte, des branchements, des équipements	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire est renseigné	oui	15	12
	Localisation et description des ouvrages annexes	oui	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui	10	10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	oui	10	10
D – Informations sur les interventions sur le réseau	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux	non	10	10
E – Programme pluriannuel d'études et de travaux	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	oui	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement détaillé et chiffré sur au moins trois ans	oui	10	10
TOTAL			120	113

Pour l'exercice **2022**, l'indice global de conformité des agglomérations est de **0** pour les stations d'épuration d'Anjoutey, Giromagny et **100** pour celle de Lachapelle-sous-Rougemont

Les indices de conformité demandés dans les RPQS sont des 3 types, mais pour les agglomérations d'assainissement de la CCVS, une conformité globale est donnée chaque année par le service de Police de l'Eau du Territoire de Belfort.

P203.3 - Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

P204.3 - Conformité des équipements d'épuration

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

P207.0 – Nombre et Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

L'abandon de créance constitue les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)

Entrent également en ligne de compte, les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficulté.

P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1000 habitants desservis.

Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour la CCVS : aucune demande en 2022

P252.2 – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

En cas de réseau séparatif, le réseau d'eaux usées est pris en compte mais pas le réseau d'eaux pluviales.

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

nombre de points noirs x 100

linéaire de réseau de collecte hors branchements

Pour la CCVS : 3 points noirs :

- Rue du Moulin à Chaux
- Rue de l'Égalité à Chaux
- Route de Bourg à Anjoutey

Calcul : $3 \times 100 / 116,826 = 2,57$

P253.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4} \times 100$

5 x linéaire de réseau de collecte

Pour la CCVS :

- 1680 ml en 2018
- 683 ml en 2019
- 1586 ml en 2020
- 819 ml en 2021
- 1082 ml en 2022

Calcul : $(1680 + 683 + 1586 + 819 + 1082) \times 100 / 5 \times 116826 = 1,001$

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

puis moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 pour l'ensemble de ces stations pour obtenir l'indicateur du service

Pour la CCVS :

	STEP Anjouley	STEP Lachapelle	STEP Giromagny
Nb bilans conformes	12	11	19
Nb bilans annuels	12	12	24
Charge entrante en DBO5	57 mg/l	119 mg/l	121 mg/l
Equivalent Habitants	1 190	1 505	25 419

Calcul : $42/48 = 87,5 \%$

P255.3 – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

<i>L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première l'est.</i>		
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	<input type="checkbox"/>
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus</i>		
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	<input type="checkbox"/>
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/>
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</i>		
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</i>		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est : **70**

P256.2 – Durée d’extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur présente le nombre théorique d’années nécessaires à la collectivité pour rembourser les emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d’assainissement.

Le nombre d’années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l’intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

La durée d’extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Calcul : $7\,636\,061 / 736\,408 = 10,36$

Cela signifie qu’il faudrait presque 10 ans pour absorber la dette sans investir par ailleurs.

P257.0 – Taux d’impayés sur les factures d’eau de l’année précédente

Le taux d’impayés au 31 décembre de l’année N sur les factures d’eau de l’année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d’eau émises par le service mesure l’efficacité des mesures de recouvrement.

Toute facture d’assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d’eau consommée.

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2021}}$$

Calcul : $48\,915,27 \text{ €} \times 100 / 1\,678\,622,72 \text{ €} = 2,91 \%$

Chiffres transmis par le trésor public.

P258.1 – Taux de réclamation

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l’assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l’odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Existence d’un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : Non Oui

Le taux de réclamations est de :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$$

Pour la CCVS : aucune réclamation écrite en 2022

Calcul : $0 \times 1000 / 4957 = 0$



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

**26 bis Grande Rue
90170 ETUEFFONT**

 03 84 54 70 80

 contact@ccvosgesdusud.fr

www.ccvosgesdusud.fr

 @vosgesdusud